

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Budget primitif 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 15 heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 30.03.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12;

VU le projet de budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale de la commune;

**Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

ADOpte le budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 92 197.04 € ;

PRÉCISE que ce budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- Recettes de fonctionnement : 46 098.52 €
- Dépenses de fonctionnement : 46 098.52 €

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 13
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 13 avril 2023

Le Secrétaire de séance,


Arlette PEYTOUR



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

PREP. 70
17.04.23

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-05 du Conseil d'administration du 06.04.2023

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 13.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 13.04.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 14.04.2023

Accusé de réception de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 17.04.2023